



COMMUNAUTE DE COMMUNES « AUTOUR DE CHENONCEAUX »  
BLERE-VAL DE CHER

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil communautaire

N° 2023-016

En exercice : 42

Présents ou Représentés : 33

Pouvoirs : 4    Votants : 37    Absents : 5

Suffrages exprimés : 37

Ne Prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 3 février 2023

Date de l'affichage : 3 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

**Athée sur Cher** : - M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT - M. Laurent NEVEU (Départ à 20h22, après délibération 2023-011)

Absente excusée : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à M. Laurent NEVEU - Mme Karine PATIN, pouvoir à M. Olivier DELAVEAU

**Bléré** : Mme Gisèle PAPIN - M. LionelCHANTELOUP - M. Bruno RAUZY (Arrivée à 18h28, après délibération 2023-001) - M. Fabien NEBEL (Arrivée à 18h45, après délibération 2023-001) - M. Jean-Claude OMONT - M. Stéphane LOUAULT - Mme Anne MAUDUIT - Mme Isabelle BALARD (Arrivée 18h13, avant délibération 2023-001)

Absente excusée : Mme Sendrine BESNIER

**Céré la Ronde** :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER

**Chenonceaux** : M. Pierre POUPEAU

**Chisseaux** : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : Mme Fanny HERMANGE (Arrivée 18h13, avant délibération 2023-001) - M. Ludovic DUBOIS

Absente excusée : Mme Claire OLLIVIER, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

**Courçay** : Mme Anne BAYON de NOYER - M. François BORNE

**Dierre** :

Absents excusés : Mme Véronique SIRON-PERRIN - M. Max BESNARD, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

**Epeigné les Bois** : Mme Claire DUPRE

**Francueil** : M. Pierre EHLINGER - Mme Valérie PAVERANI

**La Croix en Touraine** : M. Jean-Pierre BOIVIN - Mme Michèle GASNIER - M. Michel MULOT - Mme Sylvie WARNET

**Luzillé** : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - Mme Hélène HARBONNIER

**Saint Martin le Beau** : Mme Danielle BROCHARD - M. Jacques BRAULT - Mme Christine POIRIER (Arrivée à 18h33, après délibération 2023-001) - M. Alain SCHNEL

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE - M. Bernard GIRAUDON

**Sublaines** : M. Jérôme JARRY (Arrivée à 18h28, après délibération 2023-001)

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Claude OMONT

**OBJET DE LA DELIBERATION** : **Habitat - Aires d'Accueil des gens du Voyage - Modification du règlement intérieur au 1<sup>er</sup> mars 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-président délégué à l'Habitat

La Communauté de communes est en charge de la gestion de deux aires d'accueil des Gens du voyage (Chisseaux et Saint Martin le Beau).

Un règlement intérieur est appliqué sur ces deux aires. Le règlement actuel n'est plus en conformité avec le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage. La Communauté de communes doit donc le modifier afin de se mettre en conformité. Il est proposé de prendre le modèle de règlement type annexé au décret en l'adaptant à notre territoire. Celui-ci indique notamment la procédure d'admission sur l'aire (état des lieux, documents à fournir, ...), le fonctionnement pour le paiement des fluides, les règles de salubrité à respecter, etc.

Ainsi, certaines dispositions du règlement actuel ne sont pas reprises, telles que l'interdiction d'arme prohibée sur l'aire d'accueil ainsi que la pratique de jeux dangereux. De même, il n'est pas repris la disposition selon laquelle il est interdit d'ouvrir les armoires et les bornes distribuant l'eau et l'électricité ou encore l'interdiction de modifier les installations (bâtiment, plomberie extérieure – intérieure, les éléments électriques, etc....).

Par ailleurs, il est ajouté, dans le modèle de règlement proposé que « En cas de fermeture temporaire des aires pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture. Les aires permanentes d'accueil ouvertes dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire feront l'objet d'un affichage sur l'aire concernée par la fermeture ».

La proposition de règlement est jointe.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - Mobilités - PLUi - Habitat – GEMAPI en date du 22 novembre 2022,**

**Vu la proposition de règlement intérieur,**

**Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE le règlement proposé,**
- **DIT que ce règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 sur l'ensemble des aires de la communauté de communes,**
- **CHARGE les services communautaires et le gestionnaire des Aires d'accueil d'assurer l'application dudit règlement,**
- **DIT que ce nouveau règlement remplace tout précédent règlement relatif aux aires d'accueils des gens du voyage,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier**

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**Vincent LOUAULT**

Certifié exécutoire, compte tenu  
De la réception en préfecture  
Et de sa publication sur le Site Internet de la communauté de communes  
[www.autourdechenonceaux.fr](http://www.autourdechenonceaux.fr)



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**